

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-225-16-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2016



naturellement solidaire

Date de convocation :
17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 34

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Nathalie ROGER
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Hélène SEGURA à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

Commune de VERNON

OBJET : Déclassement du gymnase Saint-Adjutor

La Commune est propriétaire d'un patrimoine immobilier important tant en nombre qu'en surface de plancher. Son entretien génère des coûts de fonctionnement élevés. Aussi, il est nécessaire de valoriser les biens ne revêtant plus d'intérêt particulier pour le développement des équipements publics et des services à la population de la Commune.

A ce titre, le bâtiment à usage de gymnase situé 37 rue de Marzelles, édifié sur les parcelles cadastrées section AV sous le numéro 384,388 et 390 pour une contenance totale de 1379 m² entre dans ce schéma.

Ce bien a été acquis par la Commune le 13 novembre 2007, pour le club de hand ball, lequel ne pouvait plus s'entraîner au gymnase du Grévarin à raison de l'agrandissement de ce dernier, pour la montée en D1 du club. Cette raison est aujourd'hui tombée en désuétude, le club ne s'entraînant plus jamais au gymnase Saint Adjutor.

Celui-ci n'a plus d'autre usage aujourd'hui que sa mise à disposition au profit de l'établissement d'enseignement privé Saint Adjutor de premier et second cycles. Le bien se trouve en conséquence utilisé en grande partie hors compétence matérielle de la commune, puisque cette dernière n'a aucune compétence en matière d'enseignement secondaire (collège et lycée).

Il pèse lourdement sur les finances de la collectivité, puisque son fonctionnement coûte presque 18 000 euros par an.

Dans ces conditions, l'équipement se trouve aujourd'hui inutile pour la Collectivité, et générateur de charges intolérables. Aussi, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de ce bien par délibération de ce même conseil.

Néanmoins, le bien faisant partie du domaine public communal lequel est inaliénable et imprescriptible, il est nécessaire préalablement de l'intégrer dans le domaine privé communal et donc de prononcer son déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

Considérant que le bien n'est pas affecté compte tenu de son interdiction d'accès à tout public et qu'il n'a pas d'intérêt pour un projet d'équipement public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le déclassement des parcelles cadastrées section AV n° 384, 388 et 390 pour une contenance totale de 1379 m² et sises 37 rue de Marzelles à Vernon.

Développement Durable

Avis favorable

Sports et jeunesse

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité des votants (Abstention : M. MARY, Mme HAMMOND, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT; Contre : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé



Pour extrait conforme,

Le Maire,

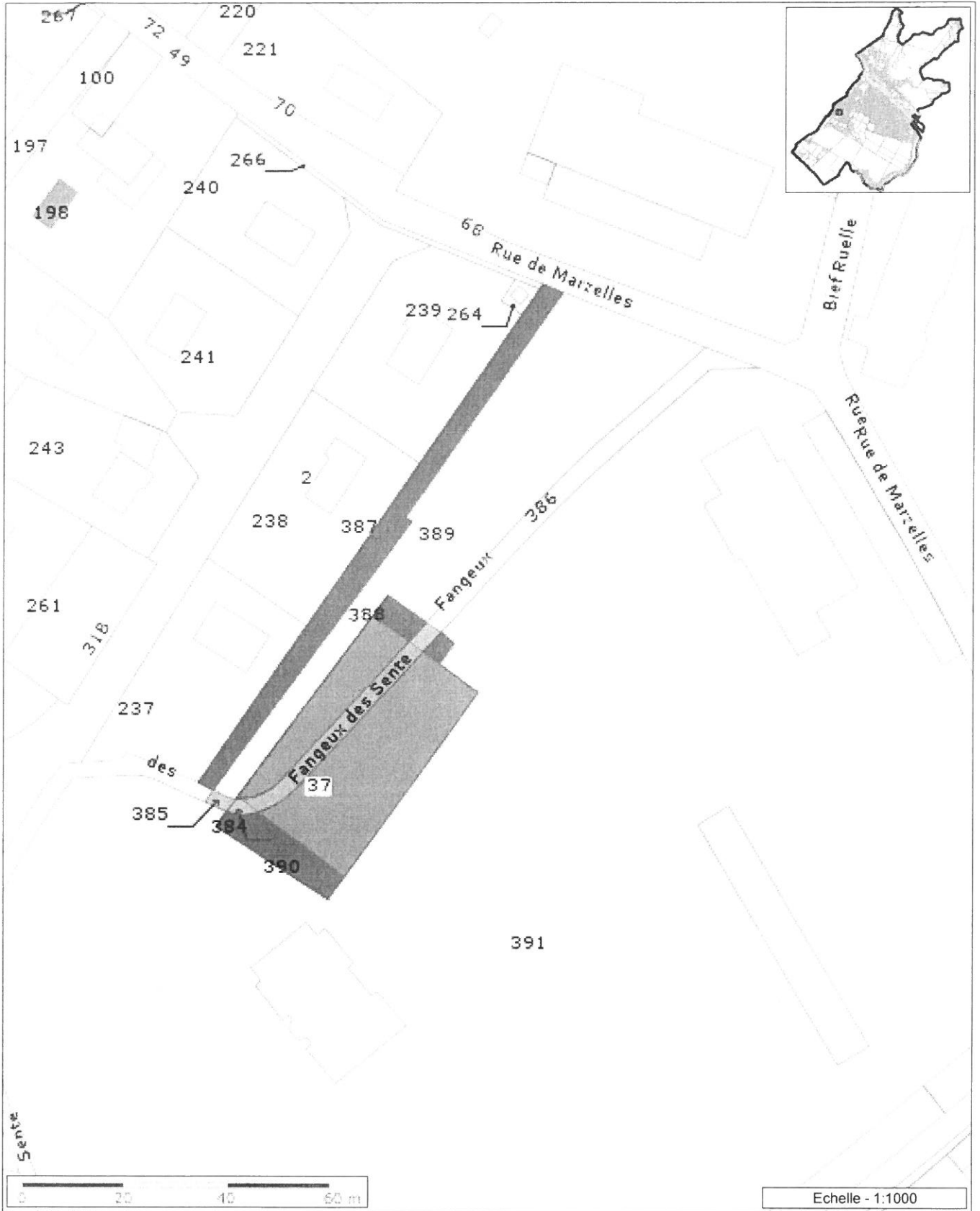
François OUZILLEAU

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 24/06/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 24/06/16 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture

m° 027-212706816-20160624-225-16-DE

Commune de VERNON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.